**Covid-19/Bulletin n°26**

**Samedi, le 18 Avril 2020**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**COMITE MULTISECTORIEL DE LA RIPOSTE A LA PANDEMIE DU COVID-19 EN RDC (CMR COVID-19)**

**SECRETARIAT TECHNIQUE**

**Lutte contre le Coronavirus (COVID-19)**

OBJET : SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE COVID-19 à Kinshasa, en Ituri, au Nord et Sud-Kivu et au Kwilu AU 18 AVRIL 2020

Date : Samedi, le 18 Avril 2020

• Depuis le début de l’épidémie déclarée le 10 mars 2020, le cumul est de 327 cas confirmés. Au total, il y a eu 25 décès et 27 personnes guéries ;

• 154 cas suspects en cours d’investigation ;

• 20 nouveaux cas confirmés à Kinshasa;

• 1 nouvelle personne guérie ;

• Aucun nouveau décès parmi les cas confirmés ;

• 297 échantillons testés ;

• Les autres cas non indiqués sont soit en hospitalisation ou pris en charge hors structure par les équipes de la riposte.

\*5 Provinces touchées :

• Kinshasa : 315 cas ;

• Nord-Kivu : 5 cas ;

• Sud-Kivu : 4 cas ;

• Ituri : 2 cas ;

• Kwilu : 1 cas.

/!\ Les données présentées dans ce tableau sont susceptibles de changer ultérieurement, après investigations approfondies et après redistribution des cas et décès dans leurs zones de santé respectives.

Actualités

\_Augmentation de nombre des cas confirmés Covid-19 en RDC\*

• Depuis trois jours, le nombre des cas confirmés au Covid-19 est passé de 267 à 327, soit un écart de 60 ;

• Cette augmentation se justifie par le renforcement de la surveillance épidémiologique à travers le pays et aussi à la surveillance dans la commune de la Gombe suite au confinement ;

• Elle a pour conséquence le nombre élevé des tests au niveau du laboratoire qui dépasse actuellement 200 échantillons journaliers ;

• En effet, la commune de la Gombe est sous confinement depuis le 06 avril 2020. Au total la commune de la Gombe compte 77 cas confirmés jusqu’au 16 avril 2020, dont 24 cas enregistrés lors du confinement avec un cumul des contacts prélevés de 514 et 473 contacts suivis.\_\*

Pour rappel, les recommandations du Président de la République démocratique du Congo contre Covid-19\* :

Pour l’accès au territoire congolais :

1. Suspension, jusqu’à nouvel ordre, dès le 20 mars 2020, de tous les vols en provenance des pays à risque et des pays de transit. Seuls les avions et les navires cargos et autres moyens de transport frets seront autorisés à accéder au territoire national et leurs personnels soumis aux contrôles ;

2. Report des voyages à destination de la République Démocratique du Congo de tous les passagers résidant dans les pays à risque jusqu’à nouvel ordre ;

3. Imposition à tous les passagers, à leur arrivée aux frontières nationales, de remplir une fiche de renseignements et de se soumettre, sans exception, à l’obligation de lavage des mains et du prélèvement de la température ;

4. Imposition d’une mise en quarantaine de 14 jours maximum à toute personne suspectée à l’issue du test de température, pour un examen approfondi et au besoin d’interner, dans les hôpitaux prévus à cet effet, les personnes qui seront testées positives ;

5. Dotation de tous les postes d’entrée maritime, fluviale, lacustre et terrestre du territoire national du même dispositif de surveillance pour renforcer le contrôle des passagers en provenance de l’étranger ;

6. Soumission systématiquement des personnes en partance de Kinshasa vers les différentes Provinces de la RDC aux mesures de contrôle dans le but d’éviter la propagation de cette pandémie sur le reste de notre pays.

Pour les rassemblements des personnes :

1. Interdiction de tous rassemblements, réunions, célébrations, de plus de 20 personnes sur les lieux publics en dehors du domicile familial ;

2. Fermeture des écoles, des universités, des instituts supérieurs officiels et privés sur l’ensemble du territoire national à partir du 19 mars 2020 pour une durée de 4 semaines ;

3. Suspension de tous les cultes pour une période de 4 semaines à compter à patir du 19 mars 2020 ;

4. Suspension des activités sportives dans les stades et autres lieux de regroupement sportif jusqu’à nouvel ordre;

5. Interdiction, jusqu’à nouvel ordre, de l’ouverture des discothèques, bars, cafés, terrasses et restaurants ;

6. Interdiction de l’organisation des deuils dans les salles et les domiciles. Les dépouilles mortelles seront conduites directement de la morgue jusqu’au lieu d’inhumation et en nombre restreint d’accompagnateurs;

7. Prise en charge aux frais du Gouvernement tous les cas testés positifs sur l’ensemble du territoire.

https://mailchi.mp/5f193724c6f6/covid-19-bulletin-n26-du-samedi-18-avril-2020

Pour tous contacts :

- Le Prof. Steve AHUKA MUNDEKE

Expert au Secrétariat technique du Comité multisectoriel de la Riposte Covid-19 en RDC (ST/CMR Covid-19)

- Miphy BUATA ELEKE

Chargée de communication au ST/CMR Covid-19

+243 815183977

buatamiphy@gmail.com